

COMMUNE D'AUDERGEHM
Urbanisme

Monsieur A. LEFEBVRE
Echevin de l'Urbanisme
Rue Emile Idiers, 12
1160 BRUXELLES

V/Réf : RS/4/06/Pun°14.151 (corr. : C. Kuhn)
N/Réf. : JMB/AUD-2.84/s.566
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : AUDERGHEM. Drève Louisa Chadoir, 10. Régularisation de plusieurs interventions réalisées : construction d'une véranda, couverture de la terrasse, remplacement des châssis.

En réponse à votre lettre du 12 février 2015 sous référence, réceptionnée le 13 février, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 25 février 2015, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison unifamiliale située juste à côté et dans la zone de protection de la maison double de Lucien François (classée en 1994) sise avenue du Parc de Woluwe 38-40 et drève Louisa Chadoir 4-6. La maison forme la partie droite d'une paire de villas à trois façades signée par Jean Rombaux datée de 1930. La demande concerne la régularisation de travaux divers y compris des travaux remontant à la mise en œuvre du PU originel (entre autres la non réalisation de la logette d'angle, la réalisation d'une fenêtre de toiture, etc ...).

A l'origine, les deux maisons d'origine de Jean Rombaux n'étaient pas des jumelles parfaites ; de petites différences les marquaient. Une des caractéristiques principales du style pittoresque de ces immeubles est que leurs façades présentent un jeu de matériaux briques et enduits. Les immeubles ont été conçus pour une autre hiérarchie viaire que celle que nous connaissons aujourd'hui : les façades principales étaient tournées du côté de l'avenue du Parc de Woluwe. Ces façades sont donc les plus expressives et celle du n°10 semble la mieux conservée. Les entrées principales sont aujourd'hui latérales, et du côté de la drève Louisa Chadoir, on perçoit le haut des anciennes façades arrière sobrement enduites (suite à une modification de la forme de la toiture, probablement dès l'origine) -les rez-de-chaussée, en brique, étant dissimulés par une haie haute.

Quelles sont les transformations : quels sont les impacts sur le paysage de la rue et quelles sont les interférences sur les immeubles classés voisins ?

Plusieurs types de transformations sont listées :

- la non exécution du PU en 1930 et les variantes qui en résultent ;
- des transformations visibles, liées au confort, véranda d'entrée et terrasse couverte par une verrière ;
- le remplacement des châssis avec double vitrage par des châssis en bois.

La non exécution des plans d'origine n'est pas très dommageable pour l'ensemble des deux maisons, seule une asymétrie des fenêtres en toiture semble quelque peu lourde.

La véranda et la toiture vitrée qui ont été rajoutées au rez-de-chaussée de l'immeuble dénaturent plus sensiblement l'ensemble, mais ces transformations ont un impact limité sur le bien classé, en étant relativement éloignées, car la végétation qui entoure les maisons de Lucien François les protège aussi de leur voisinage.

Les châssis ont été remplacés, mais sont en bois et semblent reprendre les divisions des châssis d'origine.

La terrasse couverte constitue finalement l'intervention la plus préjudiciable pour la bonne lisibilité des deux maisons jumelles. La CRMS peut éventuellement convenir de la conserver, sous condition de ne jamais autoriser sa fermeture.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.